

Réunion FP 29 avril

Introduction O Dussopt

Publication des textes sur les primes va être faite (nous avons demandé à les avoir en amont)

+ un arrêté interministériel pour le CET (compte épargne temps), portera le stock maximum de jours en CET à 70 au lieu de 60 et le flux annuel d'alimentation du CET de 10 à 20.

Les questions de titularisation : pour la FPE, pas besoin de texte, la titularisation peut avoir lieu à la date prévue sauf si le stage s'est révélé négatif ou si la durée du confinement au regard de la période de stage aboutissait à l'incapacité à évaluer l'agent, dans ce cas, prolongation du stage au cas par cas selon le droit. Un texte est prévu pour la FPT, notamment pour traiter du problème pour les cadres d'emplois nécessitant une formation (sapeur pompiers et policiers municipaux par exemple...)

Concernant les CDD et la durée de 4 mois d'interruption entre deux contrats : la suspension du délai pour le décompte des 6 ans pour accès au CDI sera intégré dans la loi urgence 2. C'était une demande de la FSU. Nous avons demandé à avoir les écritures en amont.

FPE : distribution de masques dans les services, le ministère de l'intérieur sera chargé de l'acheminement des masques dans les services, sauf Education nationale, qui assurera sa propre distribution de masques en interne.

Accélération de la mise en œuvre du forfait mobilités durables, il sera possible d'en faire la demande dès le 11 mai (pour rappel, il s'agit du remboursement forfaitaire de l'utilisation du vélo pour se rendre sur son lieu de travail, devait être mis en œuvre à l'automne prochain et sera donc possible à demander dès le mois de mai si on se rend effectivement sur son lieu de travail en vélo, il s'agit d'un forfait de 200 euros annuels, attention c'est exclusif du remboursement de la moitié de l'abonnement transports en commun, a priori l'usage de la bicyclette fait l'objet d'une simple déclaration mais doit être effectif)...

Résumé des interventions FSU, réponses d'O Dussopt directement dans le texte :

- Congés imposés induit de nombreuses tensions, la FSU rappelle sa demande de retrait.
- Réintervention forte sur l'imputabilité au service, avancer sur ce sujet, nécessaire pour adresser un signal de protection : des directives pour faciliter la demande d'imputabilité au service, des infos sur les possibilités de tests, les agents vont devoir faire la preuve que cela a été contracté en service. Quand un agent se met en arrêt pour covid, les autres agents doivent être au courant

O Dussopt a assuré que ce n'était pas fermé, que la discussion était encore en cours, sans plus de précision

- Sur le déconfinement, attente de la FSU d'un protocole national pour l'ensemble des services. Un cadrage fonction publique pour que les agents puissent se sentir en sécurité, que les cadres puissent connaître leur responsabilité et que l'ensemble des agents puisse avoir un cadre sécurisant

Réponse d'O Dussopt : Cadrage sanitaire existe, celui de la DGS, rend inutile et redondant un cadrage FP. Veiller à la cohérence mais pas de circulaire

- Départements verts rouges : est ce que cela a une incidence selon les situations géographiques pour tous les services ? Agents travaillant dans un département mais habitant dans un autre . Il faudra être clair.

Réponse de Dussopt : c'est décidé par ministère et par les collectivités.

- Question des transports scolaires. Internats. Questions aussi des écoles, volontariat des familles renvoie à la responsabilité individuelle et donc pose problème.
- Masques : quelles obligations pour les collectivités ? Chaque collectivité pour la FPT ? Que se passe t il si des agents Etat ont des masques et pas les territoriaux ?
- Agenda social : nous redemandons le report de toutes les opérations de mise en œuvre de la loi TFP. Très bien d'avoir une CCHSCT, mais quid de la FS4, d'un conseil commun extraordinaire et d'un rendez vous salarial.
- Statut des personnels vulnérables : Un simple certificat médical ? ASA ? ASA garde d'enfants si reprise mais partielle de l'école ? Il faut que les personnels puissent continuer à bénéficier de ces dispositifs. Désaccord de la FSU sur le raidissement annoncé.

Dussopt confirme : à partir de juin, les agents qui devraient garder leurs enfants devront avoir une attestation d'impossibilité d'accueil par l'école ou l'établissement scolaire si celle-ci ou celui-ci sont rouverts. Un agent qui ne souhaiterait pas remettre son enfant à l'école ne pourra donc pas bénéficier de droit d'ASA. C'est le miroir de ce qui sera pratiqué dans le privé : à partir de juin, plus de chômage partiel sauf document certifiant impossibilité d'accueil à l'école.

- Question des crèches : là aussi sur la base du volontariat : si pas assez de places, agents qui n'auraient pas eu de places seraient-ils en ASA pour garde d'enfants ?

Réponse : Oui, délivrance d'une attestation par la crèche

O Dussopt a enfin précisé des choses sur les congés bonifiés non utilisés : les agents pourront les faire valoir les années prochaines mais dans une logique d'étalement car pas possible de tous les utiliser en même temps si cela crée trop d'absences dans un service, donc de la latitude sera laissée pour les étaler (un agent qui voudrait faire valoir ses droits de 2020 en 2021 pourra se les voir refuser cette année là).